

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 9 Mars

## LA RÉVISION

Il y a des législateurs qui ont leur marotte, en politique, tout comme un simple bourgeois a la sienne dans les occupations de la vie privée. Ils sont à la Chambre un certain nombre de députés dont l'esprit est continuellement hanté par l'idée de la révision. Ils veulent réviser à tout prix, absolument comme Périn Dandin voulait juger toujours et quand même. C'est devenu chez eux une douce manie dont ils sont impuissants à se guérir.

Dans leur pensée, la révision contient en elle-même la solution d'une foule de questions avec lesquelles elle n'a aucun rapport.

C'est la panacée qui doit guérir tous les maux dont souffre actuellement la société, y compris l'affaire du Panama. Ne leur demandez pas comment s'opérerait ce miracle, car ils ne prendraient pas la peine de vous répondre; ils croient et cela leur suffit; le reste leur importe peu.

Avant de proposer leur remède soi-disant infailible, ils feraient bien de se mettre d'accord, car ils diffèrent d'opinion sur la manière dont doit s'effectuer la révision et sur les modifications qu'il convient d'introduire dans la Constitution.

Suivant les uns, il faudrait changer le mode d'élection du président de la République et investir le suffrage universel, c'est-à-dire la nation, de ce droit. Eh bien ! ceux qui soutiennent cette proposition, sont à coup sûr des partisans de la dictature, car ce mode d'élection du chef de l'Etat y conduit fatalement. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour le savoir. Il suffit de posséder un peu de bon sens et de connaître le caractère humain.

Il est évident que, dès qu'il sera l'élu de la nation, le chef de l'Etat se croira au-dessus du Sénat et de la Chambre et qu'il se considérera comme incarnant en lui-même la seule, la véritable autorité souveraine, et

comme représentant la volonté des millions d'électeurs qui l'auront porté au pouvoir. De là à aspirer à jouer le rôle de dictateur, il n'y a qu'un pas. On a dit avec raison que l'ambition fascine les meilleurs esprits et les pousse parfois à fouler aux pieds la justice et la légalité.

Une République ayant à sa tête un président élu par la nation ne serait plus une République véritablement démocratique, mais une monarchie bâtarde ayant tous les vices du gouvernement personnel.

La révision ne doit pas avoir pour but de déformer la Constitution actuelle, de l'affaiblir et de lui enlever son caractère démocratique, mais, au contraire, si elle était entreprise, elle devrait tendre à la rendre plus conforme aux doctrines républicaines, à la démocratiser davantage en quelque sorte. Ceux qui ne le comprennent pas, ne sont pas de vrais républicains, ce sont des monarchistes déguisés qui cherchent à ouvrir dans nos lois constitutionnelles une porte par où ils espèrent un jour faire pénétrer leur roi dans la place.

Pourquoi, d'ailleurs, agiter cette question en ce moment ? Ceux qui soulèvent ce débat perdent leur temps. Est-ce le moment de parler de la révision, alors que la Chambre actuelle est arrivée à la fin de son mandat et que dans quelques mois elle sera soumise à la réélection ?

Nous avons bien assez de questions irritantes à l'ordre du jour sans y ajouter celle-ci, qui ne peut que jeter le trouble dans le pays et la division dans le parti républicain.

Le Parlement aura assez affaire d'ici les vacances à discuter le budget de 1893 et celui de 1894 sans venir encore lui parler de la révision.

Nous avons bien que ceux qui agitent cette question s'inquiètent peu de savoir si le moment est bien ou mal choisi, leur but étant de semer l'inquiétude dans le pays. Mais nous estimons qu'il est utile de dévoiler leur tactique et de la dénoncer à l'opinion publique comme un acte blâmable dont ils

doivent porter la responsabilité. Il est bon que les électeurs ne se laissent pas égarer par ces faux bonshommes qui, sous prétexte d'intérêt public, cherchent à créer une agitation malsaine dans le but de nuire à la République.

Que les électeurs ne l'oublient pas au moment des élections ?

J. QUERCYTAÏN.

## Le Procès en corruption

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Audience du 8 Mars 1893

C'est à peine si le nombre des curieux s'élève à quarante.

Plus considérable est le chiffre des témoins. On en compte plus de soixante.

M. le Président Pilet-Desjardins a pour assesseurs MM. Comroy, Limpérani et Adam.

A midi trente-cinq, entrée des accusés. MM. Charles de Lesseps, Fontane, Baihaut et Blondin occupent le premier banc; Sans-Leroy, Béral et Gobron le second; Antonin Proust et Dugué de la Fauconnerie le troisième.

Un incident se produit, M<sup>e</sup> Danet, avocat de M. Sans-Leroy, demande au président de lui donner acte de ce que certaines pièces faisant partie du dossier n'ont pas été communiquées à la défense.

La Cour fait droit à la demande de M<sup>e</sup> Danet et dit que les pièces seront déposées au greffe criminel de la Cour, pour être communiquées à la défense.

Interrogatoire de M. Charles de Lesseps  
D. — En 1885, vous songeâtes à faire une nouvelle émission. Pourquoi, au mois de décembre, avez-vous versé 600,000 francs à M. Cornélius Herz.

R. — Mon père avait connu M. Cornélius Herz à l'Académie des Sciences; quand il sut que nous avions l'intention de faire un nouvel appel de fonds, il vint lui offrir son concours.

Il était alors très puissant. Il était haut dignitaire de la Légion d'honneur et avait de grandes influences dans le Ministère.

M. Herz était le commanditaire d'un journal appartenant à un homme très considérable, M. Clémenceau, qui pouvait être un jour appelé à présider le Conseil des Ministres.

Si j'étais allé chercher M. Herz, je comprend que l'on pût me blâmer de ma façon d'agir.

Mais M. Herz était venu me trouver, pour me prouver davantage son influence, il me proposa

malédiction paternelle.

Depuis, il est vrai, l'ainé des Morlac avait semblé s'amender. Le colonel, oubliant les anciennes péccadilles, avait renoué avec lui commerce d'amitié. Il n'avait rien trouvé à reprendre dans la conduite du gentilhomme. Gaëtan était resté joueur et débauché, mais cela ne regardait que lui... Son honorabilité était restée intacte. Mais qu'avait-il fait de la jeune fille qu'ils avaient aimée tous les deux, quand il n'était encore, lui, futur colonel, qu'un fils de fermier à peine dégrossi, et que l'héritier des Morlac était déjà un brillant gentilhomme.

Où Gaëtan avait-il amené la malheureuse ! où l'avait-il laissée ? Boislaurier se rappela qu'elle avait quitté Verneuil étant enceinte. Qu'était devenu l'enfant ? Il était donc resté une arrêpensée dans son esprit à l'encontre du duc ? Pour un loyal militaire, un homme capable d'oublier sa femme et l'enfant issu d'elle, ne valait pas grand'chose, mais Louise Poitevin pouvait être morte, l'enfant n'avoir pas vécu.

Quoiqu'il en fût, le colonel n'aurait pas pu répondre du duc avec l'assurance qu'il aurait eue à l'égard de certains autres de ses amis dont le nom lui venait aux lèvres. Pour ceux-là, il eût mis sa main au feu sans hésiter. A l'encontre de M. Morlac, il eût un instant d'indécision. Cependant, c'était si grave, cette accusation ? Tricher au jeu ! Rien est-il plus dégradant, plus vil ? Comment un homme riche, considéré comme le duc pouvait-il descendre si bas ?

Par moments, le colonel espérait malgré tout. On avait dû se tromper. Puis des découragements mornes succédaient à ces bouffées consolantes...

de me conduire chez M. Grévy, président de la République, à Mont-sous-Vandrey.

Je consentis et, en effet, nous allâmes chez le chef de l'Etat, où nous passâmes la journée en famille.

Cornélius Herz y fut très bien reçu.

D. — Tout cela est loin de la question.

R. — Mais cependant il faut bien que j'explique aux jurés quels sont les usages en matière de finances pour justifier mes actes. L'accusation n'y tient peut-être pas, mais je dois me défendre. C'est parce que j'avais des frais d'insertion qu'on est venu me trouver.

D. — Mais M. Herz n'était pas journaliste.

R. — Mais je vous demande pardon, puisqu'il était principal ou peut-être seul commanditaire de la Justice.

M. de Lesseps explique de quelle façon M. Baihaut s'y prit pour faire comprendre ce qu'il voulait.

Sa demande ne m'étonna pas, ajoute l'accusé, car j'avais entendu dire qu'à cette époque certains Ministres admettaient fort bien que des particuliers leur vinsent en aide pour alimenter les fonds secrets.

M. Blondin dit que M. Baihaut était favorable au projet et qu'il le déposerait lui-même sur le bureau de la Chambre, sous certaines conditions. M. Blondin me déclara qu'il n'était qu'un intermédiaire désintéressé; qu'il se bornait à faire une démarche et qu'il était un honnête homme.

D. — Vous aviez convenu avec lui qu'une somme d'un million serait versée au Ministre des travaux public, M. Baihaut, en trois annuités. Vous étiez tombé d'accord sur l'échelonnement des paiements.

R. — En effet.

D. — Que s'est-il passé ensuite ? C'est vous qui avez signé les bons qui étaient destinés à être le prix de ce marché. Ces fonds ont été rendus de la main à la main à M. Blondin qui les a portés au véritable destinataire.

R. — J'ai été simplement victime d'une extorsion.

M. le Président. — Pardon, l'acte que nous venons de retracer n'est pas un acte d'extorsion mais bien de corruption.

L'audience est suspendue.

D'après le *Journal des Débats*, M. Barboux réclamerait, dans le procès, communication de certaines dépêches échangées entre MM. Herz et Clémenceau qui ne figurent pas dans le dossier. Le défenseur de M. Sans-Leroy se plaindrait de la disparition de quelques pièces.

M. Spuller, sénateur, est cité, à la requête de M. Béral, comme témoin dans le procès qui s'est ouvert hier.

Pas une voix ne s'était élevée dans le cercle en faveur du duc... Boislaurier avait lu dans tous les yeux la condamnation du malheureux.

C'est l'esprit torturé par ces pensées contradictoires que le colonel arriva enfin devant l'hôtel du duc, rue Douai.

Toutes les fenêtres étaient sombres, les volets clos, la maison était couverte d'ombre et de silence.

Le colonel, en proie à un funèbre pressentiment sentait son cœur battre à coups précipités... Il n'osait pas aller plus en avant et ne se décidait pas à sonner. Le concierge lui-même semblait dormir... On ne voyait aucune leur filtrer aux ouvertures de la petite maisonnette qu'il occupait à droite de la porte d'entrée... Maurice était-il rentré ? avait-il vu son père ? savait-il ?... Et sa fille, quand elle apprendrait...

Le malheureux colonel sentait tout son corps se couvrir d'une sueur froide, il souffrait autant que le duc.

Il se décida enfin à sonner... Il tira le bouton d'une main fébrile.

La porte s'ouvrit.

— M. de Morlac, demanda-t-il.

Le concierge avait sauté à bas de son lit...

Il regardait l'arrivant d'un air ahuri.

— Monsieur le duc bégaya-t-il.

— Oui, est-il chez lui.

— Je crois bien qu'il est rentré, mais à cette heure...

— J'ai besoin de le voir tout de suite, dit impérieusement le colonel.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT »

6

LE

## GARÇON DE JEU

Par JULES DE GASTYNE

### PROLOGUE

II

— M. de Morlac vint d'être surpris ici trichant au jeu.

Boislaurier chancela comme s'il avait reçu un coup de massue.

Le duc... trichant... ici... balbutia-t-il.

Il pensa aussitôt à Blanche et à Maurice.

— Les malheureux ! pensa-t-il.

Puis, au milieu de l'effarement général, il se débattit épouvanté, semblant en proie à un épouvantable cauchemar.

C'est impossible ! s'écria-t-il.

— Le duc de Morlac m'a enlevé cinquante mille francs depuis huit jours, fit le premier accusateur. Je n'ai jamais perdu de cette façon, avec cette persistance.

— Les cartes saisies entre les mains du duc sont marquées, dit un autre membre. Voulez-vous vous en convaincre.

On passa le paquet au colonel.

Celui-ci, le front mouillé de sueur, chancelant, ouvrait des yeux épouvantés.

— Il y a, murmura-t-il, quelque horrible malentendu. Je ne puis croire.

Puis, dévisageant tous ceux qui l'entouraient.

— Voulez-vous m'accorder une heure, messieurs, le temps de voir le duc, avant de le condamner tout à fait.

— Certainement colonel. Du reste, une enquête sérieuse est ouverte. Si le duc est réellement coupable, il sera exécuté sans pitié.

— Je serai le premier à voter contre lui, dit Boislaurier.

Puis, se tournant vers le clubman auquel il avait donné un démenti :

— Veuillez, monsieur, considérer mes paroles comme non avenues : j'ignorais...

Le gentleman lui tendit la main.

— C'est déjà oublié, colonel.

Le père de Blanche se jeta hors du cercle, abêti, terrifié. Si c'était vrai pourtant, quel avenir pour Blanche et Maurice, dont les cœurs allaient être si prématurément brisés.

III

Pendant le court trajet qu'il fit du cercle à l'hôtel du duc de Morlac, le colonel Boislaurier fut en proie à des doutes terribles. Plus il réfléchissait, plus sa foi dans l'innocence de Morlac s'ébranlait. Il se rappelait l'enfance du duc, la scène qui les avait mis tous deux en présence pour la première fois puis une autre histoire terrible, qui se serait passée au château entre le duc et son frère, et dont on avait parlé jadis à mots couverts, histoire à la suite de laquelle Gaëtan de Morlac avait dû s'enfuir, ayant sur la tête le poids écrasant de la



INFORMATIONS

Au Palais-Bourbon

Après l'adoption de divers projets, on s'occupe de la loi sur les caisses d'épargne, qui vient en seconde délibération.

L'article 1er est relatif à l'emploi des fonds déposés.

M. Naquet propose de diviser les dépôts en deux catégories : ceux remboursables à vue et d'autres à long terme, cinq ans, par exemple.

M. Aynard, rapporteur, combat ce projet, qui est repoussé.

M. Piou demande que les placements en obligations foncières soient représentés par des actions entièrement libérées.

Il craint ainsi que l'autorisation de consacrer cent millions aux lettres de change ne transforme la caisse d'épargne en banque, ce qui serait très dangereux.

Il en est de même de la liberté laissée aux caisses d'épargne d'administrer leurs fonds elles-mêmes.

L'amendement Piou est adopté, ainsi que l'article 1er.

L'article 2 est fort embrouillé ; il stipule que les déposants ayant une somme suffisante pour acheter 10 fr. de rente pourront obtenir ces titres sans frais et à un prix inférieur au cours sous la réserve que ce titre ne sera pas négociable pendant trois ans.

L'article 3 est adopté.

Une grave discussion s'engage sur la quotité totale des livrets. La commission réduit ce chiffre à mille francs et les versements à 300 fr. par quinzaine.

Cet article est renvoyé à la commission avec les amendements.

Au Sénat

M. Wallon se plaint de la multiplicité des affichages de discours parlementaires, il demande que l'affiche porte la signature du ministre.

L'incident est clos après quelques mots de M. Ribot.

Après une courte discussion à propos du régime des boissons, le Sénat repousse une proposition de M. Girault, tendant à faire rembourser à tous ceux qui ont touché au Panama indument.

L'escadre russe en France

Notre correspondant de Saint-Petersbourg, dans une dépêche que le Petit Parisien a publiée mardi, annonçait que la venue de l'escadre russe dans un port français aurait bien lieu, non pas au moment où elle se rendrait en Amérique pour les fêtes colombiennes, mais à une date ultérieure.

Cette information est confirmée par la note suivante qu'un diplomate russe adressait au Figaro :

« La notification officielle de la visite serait faite au mois de juin.

L'escadre, commandée par l'amiral Kosnakoff, viendrait alors au Havre, où se rendrait, vers la même époque, le général-amiral grand-duc Alexis.

En outre, et pour donner une preuve encore plus éclatante de la sympathie du czar, le czarévitch s'embarquerait à Copenhague, à bord du yacht impérial, pour aller à la rencontre de l'escadre : et le fils de l'empereur de Russie entrerait au Havre à la tête de l'escadre russe. »

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 143

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

TROISIÈME PARTIE

L'ASSASSINAT

X

LE QUATORZE MAI

C'étaient les gens de Concini.

L'un d'eux, qui paraissait être le chef, boudait sur Marcel, la dague à la main.

Prompt comme l'éclair, il tombe à la cape grise se jette au-devant du Chenapan et reçoit le coup en pleine poitrine.

Mais un cri a retenti... un cri qui glace Marcel jusqu'à la moelle des os.

Il a reconnu cette voix : cette voix c'est celle de Henri IV.

Tandis que Michel et Gargantua mettaient en fuite les estafiers envoyés par Concini, dont la besogne, du reste, était achevée, car ils avaient entendu aussi, le cri déchirant parti de l'équipage royal, Marcel avait fini par écarter les chevaux du haquet, et tout baletant, tout pâle, arrivait devant la boutique.

C'est là un précieux témoignage d'amitié dont on ne saurait méconnaître la portée et auquel tous les Français se montreront particulièrement sensibles.

L'amiral Lespès, préfet maritime, et M. Moll, ancien maire de Cherbourg, ont reçu de l'Empereur de Russie la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie.

Démission de M. Brisson

Le Figaro annonce que M. Brisson, président de la commission d'enquête du Panama, donnera sa démission, invoquant des raisons de santé.

Cottu et Eiffel

La Cour d'appel a rejeté la demande de MM. Cottu et Eiffel, d'être laissés en liberté provisoire jusqu'à l'arrêt de la Cour de cassation.

Les employés des chemins de fer

Paris, 5 mars.

Hier soir, à 7 heures, les employés de toutes les compagnies de chemins de fer, sous la présidence de M. Delsol, de la compagnie de l'Etat, se sont réunis pour jeter les bases d'une société d'épargne et de prêt mutuel, afin de suppléer les maisons de prêt et de crédit. Le capital de la société se composera de 1,000 actions de 50 fr., payables par dixième, ainsi que les prêts consentis par la société.

Le maximum des prêts est fixé au douzième du traitement annuel des employés ; ils seront remboursables en dix ans, à partir du deuxième mois qui suivra le prêt.

Les fonds disponibles serviront à acheter des obligations à lots du Crédit foncier, de la ville de Paris et des compagnies de chemins de fer.

Les bénéfices nets de la société, après prélèvement du vingtième pour un fonds de réserve allant jusqu'au quart du capital social seront répartis entre les sociétaires.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Emprunt départemental

Le Journal officiel promulgue une loi autorisant le département du Lot, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de quatre-vingt-treize mille francs (93,000), remboursable en trente ans, et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner, en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Arrêté municipal

A partir du 1er janvier 1893, l'emplacement pour le stationnement des laitiers et laitières demeure fixé sur la place du Marché, à l'angle de la rue de la Liberté.

Armée

M. le général Combarieu, commandant la 65e brigade, passera, les 16, 17 et 18 mars, l'inspection du 7e de ligne et des corps et services de la place.

Le Ministre de la guerre a décidé que le 17e corps d'armée qui a mobilisé l'an dernier une division de réserve qui a opéré avec le 12e corps d'armée, aux grandes manœuvres du Poitou, fera cette année des manœuvres de division avec les éléments actifs.

Horrible spectacle ! L'infortuné Henri avait la tête appuyée sur l'épaule du duc d'Épernon, et le sang jaillissait à gros bouillons de sa bouche et de deux blessures au cœur.

Il était déjà mort. Les seigneurs avaient rapidement ouvert les portières, les uns s'empressant autour du roi, les autres tenant l'assassin, qui ne bougeait pas.

C'était le rossillon d'Angoulême, François Ravallac.

Voici comment il avait accompli son exécrable forfait.

Un seul des valets de pied était resté près du roi, à côté de la voiture, tandis que les autres avaient voulu se porter en avant par le charnier, pour dégager la voie. Par malheur, au moment où le carrosse était forcé, devant la voiture de foin, de se rapprocher de la boutique, ce valet se baissa pour rajuster sa jarrettière.

Ravallac se glissa entre lui et le carrosse, et par-dessus la roue, passa son bras par la portière et frappa rapidement le roi de deux coups d'un couteau tranchant des deux côtés.

Il lui en porta un troisième, mais celui-là, le duc de Montbazou le reçut dans la manche de son pourpoint.

Au premier coup, le roi avait jeté le cri entendu par Marcel en ajoutant :

— Je suis blessé.

Au deuxième, il avait poussé un soupir qui fut étouffé aussitôt par le vomissement du sang, et sa tête tomba sur l'épaule du duc.

La mort fut presque instantanée.

Un des gentilshommes s'était écrié :

La voie hiérarchique

Le ministre de la guerre adresse la circulaire suivante aux généraux commandants de corps d'armée :

Mon cher général,

Malgré les dispositions formelles des circulaires des 28 juin 1871, 4 janvier 1873, 3 novembre 1876, 30 juin et 4 décembre 1880, 11 avril 1882, 15 février 1886, 5 août 1887, 13 août 1888 et 29 novembre 1892, un grand nombre de militaires de tous grades, en activité de service, continuent à s'affranchir de la voie hiérarchique et font parvenir au ministre de la guerre, par l'intermédiaire de personnes n'appartenant pas à l'armée, des recommandations se rapportant à leur situation militaire.

Je tiens essentiellement à la stricte observation des prescriptions si souvent rappelées à ce sujet, et, pour mettre un terme à cet abus qui tend à se développer de plus en plus, je suis résolu non seulement à ne donner aucune suite aux demandes qui seront ainsi faites auprès de moi, mais encore à infliger des peines disciplinaires aux militaires, quel que soit leur grade, qui les auraient provoquées.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître mes intentions aux troupes placées sous vos ordres, en invitant chacun à se conformer absolument aux prescriptions réglementaires, à l'observation desquelles je tiendrai de mon côté rigoureusement la main.

Général LOIZILLON.

Plus de mauvais numéros

Mardi dernier, la Chambre a adopté, sans modifications, le projet de loi sur l'armée coloniale, que le Sénat a renvoyé à la Chambre après l'avoir amendé.

Dès la promulgation de cette loi, le recrutement des troupes destinées à servir dans les colonies, se fera par voie d'engagements et de rengagements volontaires. Les engagés recevront des primes, une haute paye et des gratifications à fixer par des règlements.

Par suite de ce principe, la nouvelle loi supprime entièrement l'envoi obligatoire dans la marine et les colonies des premiers numéros du contingent militaire annuel.

Modifications à l'uniforme

Comme complément au rétablissement de la tunique et des épaulettes pour les officiers d'infanterie, le ministre de la guerre fait étudier, en ce moment, une nouvelle coiffure qui tiendra le milieu entre le schako et le képi, et qui sera en harmonie avec la tenue d'ordonnance.

Cette coiffure se rapportera assez avec le schako porté par les officiers de la garde républicaine, mais sera moins élevée et moins lourde.

Les pensions des veuves de fonctionnaires

En vertu d'une décision du conseil d'Etat, sur la requête du ministre des finances, les veuves de fonctionnaires ou employés civils de l'Etat décédés postérieurement au 31 décembre 1892, après vingt-cinq ans de service, auront droit, si elles comptent dix ans de mariage, à une pension égale au tiers de la pension produite par la liquidation des services du mari décédé. La même décision porte qu'une pension temporaire d'une égale importance sera accordée à l'orphelin ou aux orphelins mineurs du fonctionnaire lorsque la mère sera inhabile à recueillir la pension, ou pour éviter le retour de suspensions fâcheuses, si elle était déchu de ses droits.

— Le roi mort !

On l'avait entendu. Ce fut d'abord un long frémissement dans la foule. Puis les plus rapprochés voulurent se précipiter sur l'assassin et le mettre en pièces. Les seigneurs et Marcel durent protéger sa vie pour le conserver à la justice.

Les habitants et les curieux, saisis de terreur, se jetaient dans les allées et dans les échoppes.

On emmena le meurtrier qui fut conduit à l'hôtel de Retz, situé rue du Petit-Bourbon.

Marcel ayant cherché des yeux ses amis les aperçut auprès de l'homme à la cape qu'on avait transporté dans une échoppe, Michel lui fit signe de venir.

— Voici votre père qui se meurt, dit d'une voix grave le père de Pailhat, en montrant frère Gilles.

— Mon père !... s'écria l'officier. Lui, mon père.

En le reconnaissant, l'ancien ligueur d'Ambert eût encore la force de murmurer ces paroles :

— Mon fils, tu prieras ta mère de me pardonner... Quant au ciel, puisse sa miséricorde descendre sur le complice des régicides, ma volonté n'y était pas, mais ils me dominaient... Je meurs, mon fils, heureux d'avoir reçu le coup qui t'était destiné... Adieu !

A ces mots, il rendit le dernier soupir.

On avait abattu les mantelets du carrosse royal, et les seigneurs ordonnèrent au cocher de retourner au Louvre.

Après avoir confié le corps de son père à Michel et à Gargantua, Marcel, le cœur navré, se joignit au lugubre cortège, qui s'ébranla pour regagner

Les prévoyants de l'Avenir

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le directeur, J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer dans votre journal l'avis suivant :

PRÉVOYANTS DE L'AVENIR

Nombre de sociétaires au 1er février : 165,495. Avoir social au 1er fév. 1893 9.064.250 fr. 70 » 1er mars 1893 9.305.005 fr. 80 »

Pour les adhésions et renseignements prière de s'adresser à

MM. Parazines, capitaine en retraite. Alazard, tapissier, boulevard Gambetta. Bénézet, négociant, rue de l'Hôtel de Ville. Veuillez agréer, etc.

PARAZINES,

Président de la 40e section des Prévoyants de l'Avenir.

Musique du 7e de ligne

A partir du dimanche 12 mars la musique du 7e de ligne se fera entendre, sur les allées Fénélon, de 4 à 5 heures du soir.

La Comptabilité des Fabriques

L'article 78 de la dernière loi de finances dispose qu'à partir du 1er janvier 1893 « les comptes et budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics ; un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de cette mesure.

Un premier règlement, relatif aux fabriques, vient de sortir des délibérations du Conseil d'Etat.

Il commence par soumettre, en principe, les comptables des fabriques aux mêmes obligations et responsabilité que ceux des hospices et bureaux de bienfaisance. Il détermine ensuite le rôle de ces agents, chargés d'effectuer les rentrées, ainsi que toutes les dépenses mandatées par le président du bureau des marguilliers dans la limite des crédits. Les obligations et droits perçus à l'occasion des cérémonies du culte pourront être reçus par le curé ou son délégué, moyennant délivrance aux parties d'une quittance à souche et versement mensuel au comptable. Le trésorier marguillier peut être également, lorsque le receveur spécial ou le percepteur comptable réside hors de la paroisse, chargé de payer sur avances les menues dépenses du culte, à charge de remise dans le mois au comptable des acquits des créanciers et des pièces justificatives ; il en est de même pour les traitements des vicaires, prêtres attachés, officiers et serviteurs de l'église.

Les fonctions de comptable sont remplies par les trésoriers institués par le décret du 30 décembre 1809 ou, en cas de refus, par une personne désignée par le conseil de fabrique en dehors de lui, à titre de receveur spécial, ou à défaut, par le percepteur, qui est alors placé, pour cette gestion, sous la surveillance du receveur des finances. Le comptable, quel qu'il soit, est soumis aux vérifications de l'inspection des finances. Le décret spécifie ensuite les cas de retrait disciplinaire ou de révocation des comptables. L'art. 18 du règlement du 31 mai 1862, sur l'incompatibilité des fonctions du comptable avec l'exercice d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie n'est pas applicable.

Le comptable assiste à toutes les levées de tronc, et il en est dressé procès-verbal. Si c'est le percepteur et qu'il réside hors de la paroisse, on attend son jour de tournée de recette.

la demeure des rois.

Des deux morts, celui qui était dans le carrosse n'avait pas été son véritable père...

Au moment où il se mettait en marche derrière le funèbre véhicule, qui renfermait le moellur des amis et des rois, Marcel leva par hasard la tête vers une des maisons en face du quicailleur.

Une figure de femme, blême et contractée s'y montrait au premier étage. Elle tenait un volet entr'ouvert.

Le regard de l'officier et celui de la femme se rencontrèrent.

Cette dernière referma aussitôt le volet, mais pas assez tôt pour que Marcel ne put la reconnaître.

— Ah ! la misérable ! murmura-t-il.

C'était Henriette d'Entragues.

Ce fut là l'horrible événement prédit, disent les chroniqueurs, par tant de signes, qui s'accomplit dans la journée du 14 mai 1610.

Comme on le sait, Henri avait toujours cru à ce chiffre néfaste : quatorze ! Mais malgré ses propres appréhensions, malgré l'avertissement donné la veille par la reine Marguerite, une sorte de fatalité l'avait poussé à se livrer lui-même à l'infâme guet-apens préparé par ses ennemis.

Le grand Henri était mort et ses vastes projets mouraient avec lui.

La main d'un misérable faisait rétrograder pour des siècles les destins de la France et de l'Europe.

(A suivre.)

Nouilles aux Œufs et Macaroni \*\*\* RIVOIRE & CARRET En boîtes et paquets de 250 et 500 grammes Réclamez dans toutes les Epiceries



La situation de caisse et de portefeuille au 31 décembre et en fin de gestion, quand les fonctions de comptable ne sont pas remplies par le percepteur, est constatée par procès-verbal du bureau des marguilliers, qui peut, au surplus, dans ce cas, la vérifier à toute époque. Quand le percepteur fait fonctions de comptable, il est rémunéré par des remises sur recettes qui vont par ordre décroissant de 4 0/0 au-dessous de 5,000 francs à 0,24 0/0 au-dessus de 1 million.

Les trésoriers ne sont pas astreints au versement d'un cautionnement; les receveurs spéciaux et les percepteurs versent en numéraire ou en rentes sur l'Etat trois fois le montant de leur émoluments; quand un percepteur fait fonction de comptable de fabrique, son cautionnement de comptable de l'Etat, des communes, etc., répond subsidiairement de sa gestion en cette dernière qualité.

Le décret règle ensuite les formes du serment. Par une exception aux principes de la comptabilité publique, l'hypothèque légale du comptable n'est inscrite qu'en vertu d'une décision spéciale du juge des comptes, et seulement dans le cas de gestion occulte, amende pour retard dans la présentation du compte, malversation, débet avoué ou résultant du jugement des comptes.

Le budget des fabriques se divise en ordinaire et extraordinaire: il est voté à la session de Quasimodo, de même que les chapitres additionnels correspondant à l'exercice en cours. L'exercice s'étend jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour l'ordonnement jusqu'au 15 mars pour le recouvrement et paiement.

Les deniers des fabriques sont insaisissables, et nulle opposition ne peut être pratiquée par leurs créanciers sur les sommes dues à ces établissements, sauf aux créanciers porteurs de titres exécutoires, à défaut de décision épiscopale de nature à leur assurer paiement, à se pourvoir devant le Ministre des cultes à la fin d'inscription d'office.

Si l'évêque ne règle pas le budget dans un délai de cinq mois, à partir de cette communication ou s'il ne tient pas compte de la décision du ministre, le budget est définitivement réglé par décret en conseil d'Etat. En cas de refus d'ordonnement, il est prononcé par le ministre des cultes et l'arrêté ministériel tient lieu de mandat.

Les oppositions sur les sommes dues par les fabriques sont pratiquées entre les mains des trésoriers. La partie des obligations acquise aux fabriques est inscrite en recette dans leur budget et leur comptabilité. Les comptes des ordonnateurs et des comptables sont présentés dans la même forme que pour les établissements de bienfaisance.

Le conseil de fabrique en délibère dans sa session de Quasimodo, ayant le vote du budget. Les comptes sont jugés et apurés par les conseils de préfecture ou par la cour des comptes selon le chiffre des revenus ordinaires de la fabrique. Le décret est applicable aux fabriques métropolitaines et cathédrales, dont les comptes sont jugés par la cour des comptes, quel qu'en soit le montant, et aux syndicats institués par décrets pour le service des pompes funèbres.

Des règlements concertés entre les ministres compétents, fixeront la forme des budgets et comptes, la nomenclature des pièces à fournir, et, à titre provisoire, la quotité des cautionnements.

**Les chaises aux concerts militaires**

Notre confrère de la *Dépêche* revient sur la question des chaises sur les allées Fénélon dont nous avons souvent parlé ici.

Dans la séance du 27 février dernier, M. le maire a soumis au conseil municipal une proposition du sieur Jean Bédoué, jardinier, qui s'engage à entretenir le jardin public pendant 10 ans, à la condition d'avoir le monopole de la location des chaises fournies aux promeneurs les jours de musique militaire.

Le bail avec le concessionnaire actuel expire le 1<sup>er</sup> avril prochain, a ajouté M. le maire.

Le concessionnaire actuel a refusé de se rendre non seulement au vœu de la population, mais même à l'invitation du maire, lorsqu'on lui a demandé de porter les chaises à proximité du kiosque afin de les mettre à la portée des promeneurs. Il paraît que ce refus a été opposé parce que le cahier des charges était muet sur ce point.

Nous espérons bien que, dans le nouveau cahier des charges à intervenir, la municipalité insérera un article mettant l'adjudicataire dans l'obligation soit de placer les chaises à l'avance autour du kiosque, soit de les porter à proximité afin d'éviter à ceux qui veulent s'asseoir en payant, l'ennui d'aller prendre les chaises à près de cent mètres de distance.

**Chevaux emportés**

Un jeune soldat du 7<sup>e</sup> de ligne s'étant aperçu que des chevaux, traînant un omnibus, marchaient sans conducteur, les a arrêtés malgré la rapidité de leur allure, est monté sur le siège de la voiture, s'est emparé des guides et a dirigé l'équipage vers l'hôtel des ambassadeurs où il l'a remis entre les mains de son propriétaire.

Grâce au sang-froid de ce jeune troupié, tout accident a été évité.

**Vagabond condamné**

Le tribunal civil de Cahors, jugeant correctionnellement, a condamné dans son audience de

lundi 6 mars, Lauzu, Raymond, natif de Catus, âgé de 60 ans, à 2 mois de prison, pour vagabondage, mendicité et rébellion envers les agents. Lauzu avait déjà 16 condamnations à son actif.

**Bracelet trouvé**

Un bracelet en argent a été trouvé, sur la voie publique, par une sœur garde-malade, qui l'a déposé au bureau de police, où il est tenu à la disposition de son propriétaire.

**Contravention**

Procès-verbal a été dressé contre le nommé F..., boucher à Cahors, pour avoir laissé un jeune cheval parcourir en liberté les rues de la ville, ce qui aurait pu occasionner des accidents.

**Bœuf échappé**

Les sieurs Capelle et Bris conduisaient mardi, vers 4 heures du soir, à l'abbatoir un bœuf appartenant à M. Amat, boucher. Arrivé dans la rue de la Mairie, l'animal très ombrageux à ce qu'il paraît, prit peur et, brisant les liens qui l'entraient, se précipita au galop dans la direction de St-Georges.

Il ne put être rattrapé qu'à deux kilomètres de la ville, et le sieur Bris, en le saisissant, reçut d'assez fortes contusions.

Il n'y a pas eu d'autre accident.

**SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT**

Séance du 30 janvier 1893

Présidence de M. Greil, Doyen d'âge

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues. — M. le président dépose l'Annuaire administratif du département du Lot, offert par MM. les chefs de division de la Préfecture, ses éditeurs, auxquels la Société adresse tous ses remerciements pour leur gracieux hommage.

M. Greil lit une notice nécrologique très complète, sur M. Bonamy, ancien membre correspondant, qui doit être publiée dans le prochain fascicule du *Bulletin*.

M. Caminade donne lecture d'une fantaisie littéraire: *Un sermon du curé des Macéries en 1700*.

M. Greil continue la lecture du *Livre de comptes d'un chanoine de Cahors*, ouvert en 1748. Il s'arrête au 1<sup>er</sup> juillet 1749.

Le Président, L. GREIL, Le Secrétaire, Joseph BLANC.

Séance du 20 février 1893

Présidence de M. Cangardel, Directeur semestriel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

M. le président donne connaissance d'une lettre par laquelle M. Lévy, professeur à Fribourg, demande un exemplaire du *Te Igitur*, formulaire contumier publié dans le *Bulletin* de la Société des études.

M. le Secrétaire général fait connaître qu'il a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique, sur sa demande, les 4 fascicules de l'année 1891 du *Bulletin* de la Société, pour être envoyés à l'exposition de Chicago.

M. Girma offre en hommage à la Société un exemplaire de l'*Armanac Carcinol*, par M. Calcas.

M. Pépin, trésorier-payeur général du département du Lot, est présenté comme membre résident par MM. Cangardel, président de la Société, et Caminade, sous-économiste du Lycée Gambetta. Conformément aux statuts son élection est renvoyée à la prochaine séance.

MM. Daynard et de Laroussilhe sont désignés pour représenter la Société au 31<sup>e</sup> Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne.

M. Daynard rend compte d'une excursion qu'il a faite à Cagnac et signale plusieurs curiosités archéologiques et historiques de cette commune. — Il raconte à cette occasion la légende de St Namphase, qui se serait retiré à Cagnac et y aurait été enterré.

M. Greil donne communication, de la part de M. l'abbé Taillefer, d'une étude historique sur les *Évêques de Cahors et le droit d'Anates*, d'après des documents extraits des archives provinciales de Tissac, diocèse de Montauban. — L'acte qui donne naissance à ce droit date de l'année 1285.

M. Calvet donne communication d'une lettre que lui a adressée M. Judicki, membre correspondant, actuellement en Sibérie, et qui contient de curieuses observations sur la propriété qu'aurait le chyste de chasser les moustiques des endroits où il pousse et sur son degré de résistance au froid; M. Judicki dit l'avoir vu former des buissons très épais dans les régions montagneuses de la Sibérie, où sévit un froid très intense.

M. Caminade donne lecture d'une épître en français qu'il a adressée à M. Calcas, en réponse à un sonnet patois que l'auteur de l'*Armanac Carcinol* lui avait dédié.

Le président, François CANGARDEL, Le secrétaire, Joseph BLANC.

**Les valeurs à lots**

Sous ce titre, nous avons publié une petite note tendant à prémunir nos lecteurs contre les mauvais procédés de certains charlatans nomades qui exploitent la crédulité aveugle du public.

Déjà les victimes sont nombreuses, surtout les fonctionnaires; aussi croyons-nous devoir revenir sur cette question en faisant connaître, aussi sommairement que possible, la façon d'opérer de ces agents sans scrupules.

Ils se présentent à vous comme représentant une Société en rapport avec l'Etat; ils promet-

tent un capital fixe au bout de vingt ans, moyennant une prime annuelle et ils font signer des billets qui constituent pour le signataire un engagement de payer les frais de gestion et de timbre.

Or, tout cela est un trompe-l'œil. 1<sup>o</sup> En rapport avec l'Etat n'implique pas la garantie de l'Etat.

2<sup>o</sup> Les billets souscrits représentent le paiement des frais d'administration et non le montant de la première annuité à verser;

3<sup>o</sup> La police qui seule engage la Société n'est dressée et acceptée que plus tard et le capital promis n'y est point garanti, puisque la Société a un caractère mutuel; de plus les contrats n'ont pas leur effet immédiat.

Donc, dans ces agissements, il y a dissimulation et tromperie.

Cela a, d'ailleurs, été reconnu par les tribunaux de St-Sever, Pau, Versailles, Provins, etc., qui ont condamné pour escroquerie les courtiers ambulants qui pratiquent ce genre d'industrie. c'est-à-dire le « coup du billet ».

**L'affaire Plista**

La cour d'assises de la Seine a condamné à 20 ans de travaux forcés Virgile Plista, pour avoir assassiné, à Fontenay-sous-Bois, Maria Molles, vieille servante de son oncle.

**CHRONIQUE THÉÂTRALE**

**Les Cloches de Corneville**

De la pièce, il ne faudrait en parler que secondairement; la *great attraction* de mardi était la rentrée de M<sup>me</sup> Guyot-Demanthe, que le public cadurcien a été heureux, non seulement d'applaudir, mais aussi de fêter à l'occasion de son heureux rétablissement. Dans le pérystille du théâtre une des plus gracieuses choristes fleurissait les arrivants; mais déjà dans les couloirs circulait le bruit que ces petits bouquets à boutonnière ne seraient pas les seuls qu'on verrait pendant la soirée.

En effet, après les premières scènes, — inutile de dire qu'à son entrée M<sup>me</sup> Guyot avait été saluée par les plus vifs applaudissements — M. Coulon s'est avancé et a offert à la directrice plusieurs gros bouquets au nom de divers groupes; ce qui a occasionné une nouvelle ovation à M<sup>me</sup> Guyot. Puis la représentation a continué dans les meilleures conditions, et il n'est pas inexact de dire que la soirée de mardi peut compter parmi les plus brillantes de la saison.

M<sup>me</sup> Guyot, aussi courageuse que gracieuse, a obtenu dans le rôle de Serpolette le succès le plus complet; M<sup>me</sup> Massé a enlevé avec un brio superbe les divers couplets de Germaine, bien que dans ce rôle sa voix étendue parut un peu à l'étroit; M. Coulon, a été comme toujours, impayable dans le rôle du Bailli; M. Guyot a interprété d'une façon irréprochable le personnage du père Gaspard et a enlevé la salle dans la scène de la folie qu'il a supérieurement jouée; M. Amable, qui avait repris son assurance, a été un marquis fort convenable; enfin M. Marty, dont la voix est loin d'être en progrès, a été cependant moins mauvais que d'ordinaire dans Grenicheux. Aussi le public n'a-t-il pas été ménager d'acclamations, et de notre côté nous n'avons pas assez d'éloges. Nous avons assez l'habitude de dire toute notre pensée, même quand elle peut être quelque peu désagréable, pour nous permettre aujourd'hui de féliciter sans restriction M. Guyot pour la façon dont sa troupe a joué les *Cloches de Corneville*. M. HEYC.

**Le Bourg**

Une affaire des plus graves passionnée en ce moment les habitants du Bourg, canton de Lacapelle-Marival.

Un cultivateur du dit lieu, est décédé, vendredi soir, après une maladie de quelques jours seulement. Il aurait succombé, paraît-il, à de violentes douleurs de ventre.

M. le maire de la commune avait déjà délivré le permis d'inhumation, mais, en présence de la rumeur persistante que ce malheureux avait été empoisonné par sa femme, ce magistrat a retiré l'autorisation. Il a fait transporter le cadavre dans la salle de la mairie et fait prévenir la justice.

Des présomptions graves pèsent sur cette mégère, qui se serait procuré de l'arsenic il y a peu de temps.

MM. Moignard, procureur de la République, Ducastaing, juge d'instruction, et Bon, commissaire, accompagnés de MM. Brugel et Fau docteurs en médecine, et Cougoule, pharmacien, se sont transportés sur les lieux pour procéder aux constatations d'usage.

**Puy-l'Evêque**

Un vol important a été commis dans la gare des marchandises dans la nuit de samedi à dimanche.

Les voleurs ont fait main basse sur une certaine quantité de sucre et de café.

\* \* \*

Une maison de la ville a été aussi visitée par des malfaiteurs. Le propriétaire avait, heureusement pour lui, enlevé l'argent qui se trouvait dans la chambre visitée par les voleurs. Quelques pièces de billon ont été seulement soustraites.

Une enquête est ouverte.

**Fumel**

Cours des animaux à la dernière foire. Les bœufs étaient en hausse. Les veaux se vendaient de 70 à 75 cent. le k. Les moutons, de 15 à 30 fr. l'un. Les porcs gras, de 80 à 170 fr. l'un. Les petits porcs, de 15 à 38 fr. l'un. La volaille, de 45 à 55 cent. la livre. Les lapins, de 1,75 à 3 fr. la paire. Les dindons, de 10 à 13 fr. la paire. Les œufs, de 45 à 50 cent. la douz. Les pommes, de 15 à 20 cent. la douz. Mercuriale. — Le blé, de 17 à 18 fr. l'hect. Le maïs, de 12 à 13 fr. l'hect. Les haricots, 4 fr. le 1/5. Les pommes de terre, de 4 à 5 fr. l'hect.

**Rudelles**

Par décret du président de la République, en date du 25 février dernier, M. Lavinal, maire de Rudelles, a été révoqué de ses fonctions.

**Gourdon**

Samedi, vers trois heures, un accident s'est produit en face la sous-préfecture.

Un domestique de l'hôtel de la Providence conduisait un voyageur, qui arrivait par le train. Arrivé devant la sous-préfecture le cheval effrayé prit le mors aux dents. Le voyageur affolé, sauta à terre, et se blessa assez grièvement à la figure. Il dut être porté à l'hôtel sans connaissance.

Le conducteur, plus avisé, laissa courir l'animal dont il se rendit maître quelques centaines de mètres plus loin.

**Victime de son dévouement**

Un terrible accident est arrivé avant-hier matin à onze heures en gare d'Auteuil, à l'arrivée d'un train de ceinture.

Un employé a été coupé en deux en voulant sauver un vieillard qui s'engageait imprudemment sur la voie.

Voici dans quelles circonstances cet accident s'est produit :

Le train n<sup>o</sup> 113 entrant en gare. Un vieillard âgé de quatre-vingts ans, pensionnaire de l'hospice Brézin, était descendu du quai pour traverser la voie, sans se rendre compte de ce qui se passait.

Encore quelques secondes et le pauvre vieux allait être tamponné.

Un élève facteur, nommé Auguste-Henri Colette, âgé de 21 ans, ancien sergent de chasseurs à pied et attaché à la Compagnie de l'Ouest depuis quatre mois, s'aperçut de la dangereuse position dans laquelle se trouvait le vieillard.

Sans réfléchir aux conséquences de son acte, ce courageux employé s'élança, entouré de ses bras l'imprudent et le jeta sain et sauf sur le quai.

Malheureusement Colette avait mal pris ses mesures. En lançant l'imprudent voyageur hors de l'atteinte de la locomotive, il fit un faux pas et tomba sur les rails.

Il se produisit alors un fait épouvantable.

Atteint une première fois par le chasse-pierres, Colette fut projeté en avant à une distance de plusieurs mètres. Etourdi par le choc, le malheureux n'eut pas le temps de se relever et la locomotive lui coupa les jambes.

En voyant cet horrible spectacle, les voyageurs massés sur le quai se mirent à pousser des cris et plusieurs dames se trouvèrent mal.

Le train stoppa. On retira le pauvre Colette dans un état épouvantable. Ses jambes avaient été coupées au-dessus du genoux.

Il a été transporté immédiatement à l'hôpital Baujon où il a été admis d'urgence.

On désespère de le sauver.

**PLUS DE DOULEURS**  
Rhumatismes, Sciatique, Goutte, Maux de Reins, Points de Côté, Toux rebelle, Bronchites, etc.  
PAR L'APPLICATION DU VÉRITABLE  
**TOPIQUE BERTRAND AÎNÉ**  
50 années de succès et des milliers de guérisons ont prouvé son efficacité (Notice gratuite)  
Prix: 0.50, 0.75, 1, etc. — Franco contre mandat.  
LYON, 21, place Bellecour; PARIS, 141, rue de Rennes et 1, rue de Valenciennes

**BULLETIN FINANCIER**  
du 8 mars 1893

A la fermeté de ces jours derniers, succède aujourd'hui d'abord un peu d'hésitation puis ensuite une réaction d'une certaine importance. On sentait du reste depuis quelques jours qu'il devenait de plus en plus difficile d'aller plus loin, il a donc fallu reculer. On a dit d'abord qu'il y a une panique à New-York qui se répercute sur tous les marchés de l'Europe, en outre, on craint quelques incidents à propos des procès du Panama et enfin on se montre peu satisfait du rendement des impôts pendant le mois de février.

Londres est faible sur New-York. A Vienne, les reports sont chers et par suite en baisse. Berlin est également lourd.

Le 3 0/0 ouvre à 98.32 et finit à 98.97 1/2.

Les actions de nos grands établissements de crédit sont lourdes. Le Foncier cote 983.75. La Banque de Paris recule à 647.50, le Crédit Lyonnais finit à 777.50.

Le Suez est très offert à 2632.50.

La baisse est assez forte sur certains fonds étrangers. L'Italien qui paraît n'être plus soutenu par le syndicat recule à 92.45. L'Extérieure fait assez bonne contenance à 64 3/8.

Les fonds ottomans sont lourds.

En Banque, mauvaise tenue des valeurs de cuivre. L'obligation de la Cie Nationale de l'Equateur qui va prochainement être introduite sur le marché mérite d'attirer l'attention. Le revenu de 25 fr. est très rémunérateur.



CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe rédoit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général

d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

On a répété bien des fois que pour les remèdes comme pour les vêtements c'était la question de mode. Prenez-en pendant qu'il guérit, disent les sceptiques quand on leur parle d'un nouveau médicament. Mais si ce n'était qu'affaire de mode, comment expliquer ce fait, que, depuis plus de vingt ans, les Capsules Guyot et le Goudron Guyot (liqueur) continuent à être demandés par centaines de mille flacons tous les ans contre les rhumes, les bronchites, l'asthme, le catarrhe, et en général contre les maladies de la gorge, des bronches et de poumons ?

POUR FORTIFIER

Les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac ou atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le Racahout des Arabes, aliment nutritif et reconstituant, préparé par Delangrenier, à Paris. — (Se défier des contrefaçons). Dépôts dans chaque ville.

A VENDRE 25 fr. Dictionnaire Dupiney de Vorepierre, relié en 2 gros volumes demi-chagrin; a coûté 100 fr.

Bibliographie

LA POUPEE MODELE Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le Journal des Demoiselles, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles; pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la Poupée modèle envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 43, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIERY, Directeur du Journal.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du Journal des demoiselles, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le Journal des demoiselles. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 43, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIERY, directeur.

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE POPULAIRE PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE CAMILLE FLAMMARION

PHYSIQUE POPULAIRE

Par Emile DESEBEAUX Lauréat de l'Institut.

La Physique étudie les forces de la Nature et l'utilisation de ces forces.

Les découvertes extraordinaires, faites en ces derniers temps, reposent sur les appropriations nouvelles de ces forces.

Les progrès de la science physique sont devenus tout à coup si rapides, les phénomènes physiques sont apparus avec une fécondité si prodigieuse, qu'un livre nouveau — qui relate ces progrès, qui explique ces phénomènes — est devenu indispensable.

La Physique populaire, de M. Emile Desbeaux vient répondre à ce besoin, vient satisfaire à l'ardente curiosité des esprits modernes qui aspirent à pénétrer les mystères dont nous sommes enveloppés, et à parvenir à la connaissance intime et complète de la vie des choses.

La Physique populaire est le quatrième volume de la Bibliothèque fondée par Camille Flammarion dans le but d'exposer, sous une forme accessible à tous, l'ensemble des connaissances humaines.

Cet ouvrage, magnifiquement illustré, mettra sous les yeux des lecteurs toutes les découvertes nouvelles de la science et de l'industrie, les diverses applications de l'Energie, le Phonographe, le Téléphone, le Téléphonographe, le Téléphote, ainsi que les manifestations si variées des forces de la nature, l'Energie électrique, l'Energie lumineuse, l'Energie calorifique, merveilleux phénomènes qui s'accomplissent chaque jour autour de nous et constituent, en somme, la vie de la terre et le cadre de la vie humaine.

Les précédents ouvrages de M. Emile Desbeaux, couronnés à deux reprises par l'Académie française, adoptés par le Ministère de l'Instruction publique pour les bibliothèques scolaires et populaires, traduits en plusieurs langues, sont un sûr garant du succès auquel est destiné la Physique populaire.

La Physique populaire est publiée en 100 livraisons à 10 centimes et en 20 séries à 50 centimes, format grand in-8° jésus.

Il parait deux livraisons par semaine. — On peut souscrire à l'ouvrage complet, reçu franco en séries, à leur apparition, contre un mandat de dix francs adressé aux éditeurs :

C. MARPON ET FLAMMARION, 26, rue Racine, PARIS.

VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth HYGIÉNIQUE, ADHÉRENTE, INVISIBLE. Seule récompensée à l'Exposition Universelle CH. FAY, Inventeur, 9, rue de la Paix, PARIS et chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs. (Exiger la Marque CH. FAY.)

A VENDRE VIN DE PROPRIÉTAIRE GARANTI NATUREL S'adresser au bureau du Journal du Lot.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Vignes Américaines

PAR MILLIONS DE PLANTS A LA VENTE 500 variétés

Othellos et Jacques, racinés, 1<sup>er</sup> choix..... 40 fr. le mille. Herbemont, Clinton dit plant Pouzin..... 50 fr. —

Greffés soudés, depuis 130 fr.

Envoi franco du prix-courant sur demande. — S'adresser au propriétaire : M. Victor COMBES, chevalier du Mérite Agricole, A VIRE, par Puy-l'Évêque (Lot).

UNION DES OUVRIERS

Tailleurs de pierre et Maçons

L'Union des ouvriers maçons, tailleurs de pierre, se recommande au public pour tous travaux de maçonnerie, taille de pierre, sculpture, travaux de cimetière, etc., etc. Travaillant par eux-mêmes, ils peuvent, vu leur nombre, activer les travaux et faire les prix les plus modérés.

L'Armée de l'Est, relation anecdotique de la campagne 1870-1871, par GRENEST.

Tel est le titre d'un ouvrage que la librairie Garnier met en vente par livraisons à 10 centimes. Ce titre évoque instantanément à l'esprit l'image de l'effort le plus grand qui ait été fait par nos armées de province en 1870. L'Armée de l'Est, en effet, c'est la bataille de Villersexel, gagnée sur un ennemi pourvu de tout, fier de ses succès passés, et installé dans de solides positions; c'est la bataille de Nuits où les soldats de Cremer, s'ils n'eussent manqué de munitions pour une seconde journée de combat, auraient totalement écrasé les Prussiens.

La présence de nombreux volontaires, les francs-tireurs du capitaine Huot et du brave Bourras et enfin les garihaldiens marquent d'autre part, l'Armée de l'Est, d'une note éminemment pittoresque.

Tous les événements de cette campagne sont racontés avec le plus grand souci de la vérité historique par l'auteur, M. GRENEST, dont on a pu apprécier, dans son volume L'Armée de la Loire, la verve et le travail consciencieux.

Une gravure en couleurs à chaque livraison augmente encore l'attrait de cet intéressant ouvrage.

A Vendre

IMMÉDIATEMENT

L'établissement connu sous le nom de CAFÉ DE STRASBOURG, boulevard Gambetta, n° 77, Cahors.

S'adresser à M. Andrieu, propriétaire de l'établissement.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

Vins de Bordeaux-Médoc

Vins vieux blancs et rouges au détail et vins en fûts, Cognacs, Rhums, Armagnacs et Champagnes, tous articles de marque et garantis.

Vente à Cahors, 19, rue Saint-Barthélemy, chez M. Lasserre, ancien chef de section.

EAU MINÉRALE NATURELLE

BI-CARBONATÉE SODIQUE

de Saint-Julien de Jordanne (Cantal)

Médaille obtenue à l'Exposition Industrielle du Cantal

La bouteille (verre non compris). 0<sup>f</sup> 35 La caisse de 21 bouteilles... 7 00

S'expédie dans tout le département du Lot. — Transport à la charge du destinataire.

M. Magot, pharmacien, 10, rue de la Liberté, à Cahors.

A LOUER un Appartement

composé de cinq pièces, rue de la Liberté, N° 8, au deuxième étage. — S'adresser à la Pâtisserie Guilloré.

A VENDRE

(Pour cause de départ éventuel)

UNE MAISON

composée de deux corps de bâtiments SISE

Faubourg et rue St-Georges, N° 24

Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise.

REVENU MOYEN : 1,200 fr.

S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

A LOUER

UN APPARTEMENT

AU 1<sup>er</sup> ÉTAGE

Maison LUTZY, aux Hortes

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc. 125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 48 fr. 75 AVEC 425 CARTES COLORIÉES

La 1<sup>re</sup> liv. à 45 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires. Un spécimen gratis à PAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série